LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 11 mars 2011

Référendum facultatif:

délai d'annonce préalable: 29 mars 2011
délai de dépôt des signatures: 6 juin 2011



Décret

portant octroi d'un crédit d'investissement de 1.450.000 francs pour l'acquisition et la création des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la loi sur l'archivage (LArch)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, vu la loi sur l'archivage (LArch), du 22 février 2011; sur la proposition de la commission 10.050 "Archivage", du 10 janvier 2011, décrète:

Article premier Un crédit d'investissement de 1.450.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour pour le financement de l'acquisition et de la création des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la loi sur l'archivage (LARch), du 22 février 2011.

- **Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.
- **Art. 3** Le présent crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.
- **Art. 4** ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 22 février 2011

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,
O. Haussener Ph. Bauer
E. Flury